

*Hugo Sigouin-Plasse, avocat
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 30 octobre 2012

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration à la performance
de Gaz Métro
Dossier de la Régie : R-3693-2009
Notre dossier : 312-00398
PHASE 3**

Chère consœur,

Le 28 septembre dernier, la Régie fixait au 2 novembre 2012 la date limite pour le dépôt d'une nouvelle proposition de mécanisme incitatif selon les directives données dans sa décision D-2012-076 (« Décision »).

Malgré tous les efforts qu'elle a consacrés à ce dossier, Gaz Métro ne sera pas en mesure de respecter ce délai.

Cette situation s'explique par le désir de Gaz Métro de respecter les différentes directives données par la Régie dans sa Décision. À cet égard, il importe de considérer que le modèle de mécanisme incitatif souhaité par la Régie (reposant sur une formule de plafonnement des revenus par client, modulée par catégorie tarifaire, par. 151 de la Décision) diffère du modèle proposé en phase 2 et « modifie le cadre réglementaire dans lequel évolue [Gaz Métro] » (par. 162 de la Décision). Dans cette perspective, la Régie a notamment considéré qu'il y avait lieu de « revoir l'utilité de chacun des comptes de frais reportés (CFR) autorisés au cours des dossiers précédents », ce qui implique d'importantes consultations à l'interne chez Gaz Métro.

Gaz Métro doit donc réexaminer les nombreuses facettes à considérer et les impacts importants du nouveau mécanisme à élaborer, lequel affectera l'ensemble de l'univers réglementé dans lequel évolue Gaz Métro, et ce, pour plusieurs années. L'élaboration de la proposition est complexe et sollicite des personnes tant à l'interne qu'à l'externe.

À ce stade-ci, Gaz Métro vise un dépôt pour le 3 décembre 2012. Ce délai est essentiel afin d'élaborer une proposition sur un sujet aussi complexe que le mécanisme incitatif et de permettre aux différentes instances décisionnelles de Gaz Métro de l'examiner et, le cas échéant, de l'approuver. Gaz Métro soumet respectueusement que, d'une part, ce nouveau délai est de nature à lui permettre d'élaborer un mécanisme incitatif qui répondra aux diverses préoccupations de la Régie et que, d'autre part, il n'est pas de nature à préjudicier les intérêts d'une partie intéressée.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse